

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 1 juin 2023 par laquelle l'entreprise AR BRADENN - 19b avenue de coat Meur – Landivisiau demande l'autorisation de stocker des granulats pour son chantier, à Lostmarc'h au droit sur la parcelle section NO 192, du 06 au 13 juin 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 06 au 13 juin 2023**

L'entreprise AR BRADENN sera autorisée à stocker des granulats sur la parcelle NO 192 à Lostmarc'h en Crozon.

ARTICLE 2 **Du 06 au 13 juin 2023**

L'entreprise AR BRADENN devra mettre en place un balisage pour matérialiser la zone de stockage et veillera au libre accès de la zone de dépôt des ordures.

ARTICLE 3 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

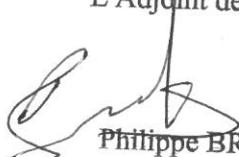
ARTICLE 5 Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.
Services Techniques Municipaux

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon le 1 juin 2023
P/L Maire L'Adjoint délégué




Philippe BRUN

